

COMMUNE **EXTRAIT DU REGISTRE**
DE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

GAILLARD

Code postal

74240

2022.380

**Demande de
subvention au titre
de la DETR 2023
dans le cadre du
projet de
rénovation
énergétique de
l'Espace Louis
Simon**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINÉ à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

L'Etat, à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), accompagne les collectivités du département dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement du territoire.

La circulaire d'appel à projets 2023, datée du 10 octobre 2022, vise notamment à encourager les projets d'investissement portant une démarche de développement durable, de transition énergétique et de construction de bâtiments publics favorisant la sobriété énergétique, ou encore, notamment, de sécurisation et de mise aux normes des bâtiments et équipements publics.

Dans le cadre des projets de rénovation de ses bâtiments publics, la Ville de Gaillard envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique l'Espace Louis Simon (ELS).

L'ELS est un bâtiment datant de 1974, relevant du décret tertiaire, mal isolé de par sa conception, et comportant de grandes surfaces vitrées composées de châssis en aluminium et d'un simple vitrage, le rendant très énergivore.

C'est pourquoi, la commune de Gaillard souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique de l'ELS, en vue de diminuer de près de 60% la consommation en énergie dudit bâtiment.

Pour ce faire, les travaux porteront sur :

- l'isolation lourde du bâtiment,
- l'évolution de la Gestion Thermique Centralisée (GTC),
- un traitement passif de la surchauffe estivale,
- la pose en toiture de panneaux solaires pour une autoconsommation.

Le projet se déroulerait comme suit :

- lancement des études au cours du 1^{er} semestre 2023,
- démarrage des travaux au cours du 2^{ème} semestre 2024,
- réception des travaux fin 2026.

Le coût du projet de rénovation énergétique de l'ELS se décline comme suit :

- études, maîtrise d'œuvre : 417 000 € HT, soit 500 400 € TTC,
- travaux : 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC,

soit, un coût global du projet estimé à 2 917 000 € HT soit 3 500 400 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

En application de la circulaire, quel que soit le coût total du projet, le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 1 million d'euros HT.

La Collectivité souhaite toutefois que son projet puisse être éligible à une bonification appliquée aux bâtiments publics répondant aux critères de bonification DETR 2023 au regard des objectifs de la stratégie régionale eau-air-sol.

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux %	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
ETAT					
D.E.T.R.	D.E.T.R.	400 000 €	13.71%	05/12/2022	
CONSEIL REGIONAL					
CONSEIL DEPARTEMENTAL					
- FDDT - Fonds genevois...					
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)					
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Subvention d'équipement				
TOTAL des subventions publiques		400 000 €	13.71 %		
Financement privé (assurance, don, legs, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		2 517 000 €	86.29 %		
dont l'emprunt					
TOTAL GENERAL		2 917 000 €	100,00%		

Ainsi afin de permettre la réalisation du projet de rénovation énergétique de l'ELS, la ville de Gaillard sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023 et au taux maximum.

VU les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire préfectorale du 10 octobre 2022 d'appel à projets 2020 pour la
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'ELS pour un montant global estimé se portant à 2 917 000 € HT soit 3 500 400 € TTC, avec un commencement d'opération au cours du 1^{er} semestre 2023,

Article 2 : **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat, une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2023 en faveur de l'opération précitée,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à constituer et à déposer auprès des services de l'Etat et des autres partenaires éventuels les dossiers de demande de subvention afférents à cette opération,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04.76.42.90.00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

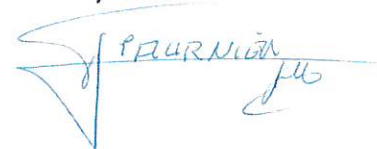
Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

14/12/2022